

Attestation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle concernant l'inscription d'une institution de prévoyance dans le registre de la prévoyance professionnelle (article 48 LPP)

1 Indications relatives à l'institution de prévoyance

Nom et adresse de l'institution de prévoyance:

2 Attestation de l'expert en matière de prévoyance professionnelle (art. 52e al. 1 let. a LPP, art. 13 al. 2 OPP 1)

L'institution de prévoyance précitée offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements. Les dispositions réglementaires de nature actuarielle concernant les prestations et le financement sont conformes aux prescriptions légales.

Les prestations règlementaires et leur financement offrent la garantie, que l'équilibre financier est maintenu.

3 Cette attestation se réfère aux règlements suivants

4 Un bilan technique concernant la couverture actuarielle des risques est disponible

Le bilan actuariel est équilibré.

Le bilan actuariel n'est pas équilibré. Le plan d'assainissement a été élaboré avec le concours de l'expert en matière de prévoyance professionnelle.

5 L'institution de prévoyance a conclu les contrats d'assurance collectives suivants

Risques non couverts et réserves y afférentes nécessaires (pour autant que cela ne ressorte pas clairement du bilan technique):

6 Remarques spéciales de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

L'expert confirme l'exactitude des indications précédentes et son indépendance dans le sens de l'article 40 OPP 2

Lieu et date

Signature
Expert exécutant en matière de prévoyance prof.

Signature et timbre/Nom de la société
Cocontractant dans le sens des Directives CHS PP
D-01/2012; (état au 01.07.2018; ch. 5.2)

Nom en caractères d'imprimerie

Nom en caractères d'imprimerie